

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Conforme au B.O. n°34 du 8/09/2003
Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé

PROCEDURE

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est rédigé à la demande de la famille lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des aménagements dans l'école ou dans l'établissement scolaire.

Promotion de la Santé en
Faveur des Elèves

Dossier suivi par :
Madame C. CHEYLAN
Médecin Conseiller Technique
Responsable Départementale

☎ 02.40.37.32.53
Secrétariat ☎ 02 40 37 32 60
christine.cheylan@ac-nantes.fr

Service départemental de
l'éducation nationale
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

1. Le PAI **initial** qui organise l'accueil de l'élève sera **valable pour tout le cursus de l'élève dans un établissement donné.**
2. **A chaque rentrée scolaire, le PAI sera reconduit sous réserve*** de la production par les parents, pour l'établissement scolaire, des éléments suivants :
 - La demande de reconduction du PAI signée par les parents
 - Le Protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence actualisé (ou l'ordonnance médicale).
 - Le renouvellement des médicaments détenus dans l'établissement (pour respecter la durée de validité des médicaments).

Attention :

Il relève de la responsabilité des parents de s'assurer chaque année que :

- Le protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence remis à l'établissement est suffisamment lisible et détaillé (description des signes cliniques nécessitant une prise de médicaments et posologie des traitements), pour pouvoir être mis en application par tout adulte de l'établissement, amené à donner en cas de besoin les médicaments à l'élève. Dans le cas contraire il revient à la famille de faire les démarches auprès du médecin prescripteur pour faciliter la lecture des documents.
- Les médicaments fournis ne sont pas périmés et seront renouvelés en cours d'année si nécessaire.
- Les changements dans les coordonnées téléphoniques des parents ont été signalés (pour pouvoir vous joindre en cas d'urgence).
- La trousse d'urgence remise à l'établissement en début d'année contient bien l'ensemble des médicaments cités dans le protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence et que les dosages sont ceux inscrits sur le protocole.



Si utilisation de médicaments « génériques » demander au pharmacien de noter sur la boîte le nom du médicament correspondant.

3. Le PAI pourra être revu par le médecin de l'éducation nationale à la demande de la famille en cas de :

- Changement important de la prise en charge médicale ou paramédicale, suite à une évolution notable de la maladie de l'élève.
- Changement d'établissement scolaire.

* Pour les pathologies sans prise médicamenteuse (Exemple-type : les troubles « DYS ») il n'y a pas de protocole de soins et d'intervention à fournir.